



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 90728

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les conséquences de l'application de l'article 76 de la loi de finances pour 2006. En effet, cet article établit, pour les très petites entreprises, une base d'imposition à 125 % des revenus déclarés. Cette modalité signifie ainsi pour les petites entreprises, comme celles de taxis, l'application d'un mécanisme d'imposition sur des recettes non réalisées. Cette profession se pose également la question de l'établissement des charges sociales, dont le calcul est basé sur les résultats de l'entreprise. Aussi, elle souhaiterait savoir si des dispositions sont prévues pour garantir une réelle équité, devant l'impôt, de toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur forme juridique.

Texte de la réponse

L'intégration des effets de l'abattement de 20 % dans les taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu s'accompagne corrélativement, par souci d'égalité et d'équité, de l'application de mesures de correction aux revenus qui ne bénéficiaient pas de cet avantage. Ainsi, le 4° du I de l'article 76 de la loi de finances pour 2006 prévoit que les revenus passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition qui ne sont pas adhérents d'un centre de gestion ou d'une association agréés, sont multipliés par un coefficient égal à 1,25. Ce dispositif maintient ainsi à l'identique l'avantage fiscal résultant de l'adhésion à un organisme agréé et témoigne de la reconnaissance matérielle du rôle essentiel que jouent ces organismes, ainsi que de l'enjeu économique important qu'ils représentent. Cette mesure devrait par suite répondre aux préoccupations évoquées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90728

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3526

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4431